



Auxerre, le 13 septembre 2019

L'inspectrice de l'éducation nationale Circonscription d'Auxerre 1

à

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des écoles maternelles, élémentaires et primaires
Mesdames les enseignantes, messieurs les enseignants
Mesdames, messieurs les enseignants spécialisés.

Direction de l'éducation nationale
Auxerre 1

Téléphone
03 86 72 20 43
Télécopie
03 86 51 21 30
Courriel

secaux1@ac-dijon.fr
<http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/>
12 bis boulevard Galliéni
BP 66
89011 Auxerre cedex

NOTE de SERVICE N°1 **Année scolaire 2019/2020**

Le ministre de l'Éducation nationale, dans sa conférence de presse, place cette rentrée sous le signe de la réussite. Celle de tous les élèves est bien la finalité profonde de l'école. Cette réussite passe par le sens du collectif et le sens de l'unité ; c'est bien collectivement qu'il nous faut agir pour mettre en œuvre les défis proposés : la scolarisation obligatoire des élèves de maternelle, la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) pour tous les élèves, des pédagogies résolument inclusives, le développement des projets liés aux grands enjeux environnementaux.

Guidée par cette volonté, je poursuivrai, avec à mes côtés toute l'équipe de circonscription, le travail de collaboration engagé depuis notre arrivée.

Nous vous souhaitons une très belle année scolaire.

Isabel ROUMIEUX

Émargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED),

| enseignant | émargement |
|------------|------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

| enseignant | émargement |
|------------|------------|
| | |
| | |
| | |
| | |

SOMMAIRE

- I - L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1
- II - Le fonctionnement des écoles
- III - Aspects administratifs et réglementaires
- IV - Aspects pédagogiques

Annexes :

1. L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1
2. MEMENTO 2019/2020
3. Notice de modification
4. NOMS des gestionnaires de Plateforme de Dijon
5. APC
6. Préservation et conservation des fonds d'archives scolaires conservés dans les écoles
7. Nombre d'exercices de sécurité obligatoires dans les établissements d'enseignement
8. Missions des CPC 2019/2020
9. Fiche d'urgence à l'intention des : enseignants, AESH, service civique

I – L'organisation de la circonscription d'Auxerre 1

Vous trouverez toutes les informations dans l'annexe 1.

Le site de circonscription

Il s'agit d'un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation au service de tous les acteurs de la communauté éducative avec la mise en ligne régulière de ressources pédagogiques et d'actions inscrites dans le cadre de projets d'écoles. Aussi, j'invite chaque équipe, chaque enseignant à consulter régulièrement le site et à faire des propositions en contactant monsieur PRADEAU, enseignant référent à l'utilisation numérique de la circonscription.

Communication

Tout courrier, sauf s'il revêt un caractère confidentiel, doit être transmis à l'inspectrice de l'éducation nationale sous couvert du directeur de l'école.

De même, lorsqu'un courrier administratif est adressé à madame l'Inspectrice d'académie – directrice des services de l'éducation nationale de l'Yonne ou à un service de la direction académique, il est envoyé sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale et donc adressé au secrétariat de circonscription.

Toutes les informations parviennent aux écoles par courrier électronique essentiellement. Pensez à consulter très régulièrement cette boîte et à signaler immédiatement au secrétariat les problèmes que vous rencontrez. Il est indispensable que vous consultiez régulièrement votre adresse administrative personnelle (prénom.nom@ac-dijon.fr).

Les personnes qui désirent me rencontrer peuvent contacter le secrétariat afin d'obtenir un rendez-vous.

II - Le fonctionnement des écoles

Obligations de service

- Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles est défini par la circulaire n° 2013-019 du 04-02-2013 (BO N° 8 du 21 février 2013).

Celle du 03/09/2014 définit l'organisation des décharges de direction de la manière suivante :

| Nombre de classes de l'école | Décharge de direction |
|------------------------------|--|
| 1 | 4 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables de la rentrée aux vacances d'automne et 1 à 2 jours mobilisables en mai et juin. |
| 2 à 3 | 10 jours fractionnables (1 journée par mois) |
| | |
| Nombre de classes de l'école | Décharge de service d'APC (36h) |
| 1 à 2 | 6 heures |
| 3 à 4 | 18 heures |
| 5 et au-delà | 36 heures |

Conseils d'écoles :

- adresser systématiquement une invitation à madame l'inspectrice de circonscription (qui est membre de droit) ;
- une copie des comptes-rendus des conseils d'école (réunis au moins une fois par trimestre) est à transmettre systématiquement au secrétariat.
- **en cas de remarque** de ma part, une note vous sera transmise.

Relation École – Famille

- La communication avec les familles s'inscrit dans le cadre de la loi de 2005, du décret n° 2006-935 du 28-05-2006 paru au BO n° 31 du 31-08-2006. L'objectif est bien de favoriser l'implication des familles à tous les niveaux de la scolarité de leurs enfants, en engageant avec elles un dialogue de qualité. Par ailleurs, je rappelle qu'il est indispensable que les deux parents soient informés des modalités de communication des résultats scolaires de leurs enfants lorsqu'ils sont séparés ou divorcés.

La « Mallette des parents » est un dispositif destiné à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École. Elle contient des outils que les équipes éducatives peuvent exploiter pour animer la discussion lors des rencontres. C'est aussi un site de ressources destinées aux familles et aux professionnels de l'éducation : <http://mallettedesparents.education.gouv.fr>

- Les élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles se dérouleront **le vendredi 11 octobre 2019**. Les services du Pôle Affaires générales, restent à votre disposition pour toute assistance (03 86 72 20 33). Vous vous référerez à la note de service départementale pour les modalités.

Registre d'appel

Les registres d'appel sont à établir dès le premier jour de la présence des élèves. Il est absolument nécessaire de le renseigner avec précision et rigueur (absences, coordonnées téléphoniques).

III – Aspects administratifs, réglementaires et autres

Absences des élèves

Le contrôle de scolarité est de la responsabilité légale de chaque enseignant. Il appartient aux directeurs de signaler les absences de plus de quatre demi-journées non motivées par écrit. Ce suivi est assuré à chaque fin de mois.

Arrêt maladie, autorisation d'absence

Vous trouverez toutes les informations nécessaires en annexe 1, dans le MEMENTO 2019/2020.

Sécurité des élèves

- Rapports d'accident

Les imprimés sont téléchargeables sur le site de la direction académique.

Ce sont ces seuls imprimés qui sont fournis aux parents en cas de demande émanant des assurances. Les coordonnées d'un tiers, sans accord préalable écrit des responsables légaux ne peuvent être transmises.

- Organisation des temps de journée

Les points suivants sont à prendre en compte en fonction des organisations du temps scolaire :

Le moment des récréations ne peut se situer en fin de demi-journée ; il vient rythmer les différents temps d'apprentissage,

Le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires ne peut être pris sur le temps d'enseignement.

Il incombe aux directeurs d'école de veiller à la bonne organisation du service de surveillance ; le tableau des services est affiché dans chaque classe.

- Exercices de sécurité

L'organisation d'exercices incendie reste obligatoire, un premier exercice devant être organisé dans le premier mois.

Concernant les trois exercices inscrits dans le cadre du PPMS, vous trouverez toutes les informations utiles sur le site du Ministère :

<http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-ministere.html>

Pour toute aide vous pouvez contacter :

- l'équipe mobile de sécurité : emas89@ac-dijon.fr (monsieur BROUET)
- le référent éducation nationale pour le département : apc189@ac-dijon.fr (monsieur BAUDOT)

IV – Aspects pédagogiques

Orientations institutionnelles

- La priorité donnée à l'école primaire reste de mise. Si cette année, des modifications importantes touchent plus directement le lycée (réformes du baccalauréat d'ici 2021, de la voie professionnelle...), les mesures engagées depuis deux ans pour le premier degré sont poursuivies :
 - la poursuite de la mise en place du dispositif « CP/CE1 à effectif réduit » en éducation prioritaire.
 - la place et le rôle prépondérants de l'École maternelle, l'École de l'épanouissement et du langage. Ils sont réaffirmés, notamment avec la scolarisation obligatoire dès trois ans.
Une note de service spéciale MATERNELLE vous sera adressée très prochainement.
 - la création d'un grand service public ayant pour objectif une école pleinement inclusive. La plateforme « cap école inclusive » propose de nombreuses ressources pour favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap ou à besoin éducatifs particuliers.
 - la priorité à la maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui) avec la parution de repères annuels de progression et d'attendus de fin d'année (note de service n° 2019-072, disponibles à <https://eduscol.education.fr/pid38211/attendus-et-reperes.html>)
- Dans la circulaire de rentrée du 27/08/2019 (circulaire n° 2019-121 du 27-8-2019), la transition écologique rentre dans une nouvelle phase, celle de la généralisation de l'éducation au développement durable. Notamment, chaque école devra ainsi mener une action pérenne en faveur de la biodiversité lors de cette année scolaire.

Mise en place des conseils école-collège

Je vous rappelle que, selon l'article L401-4 du code de l'éducation, loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 – article 57, le conseil école-collège, institué dans chaque secteur de recrutement d'un collège, a pour but de proposer au conseil d'administration du collège et aux conseils des écoles du secteur, des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. A ce titre, il ne s'adresse pas qu'aux enseignants de cycle 3 mais bien à l'ensemble des équipes.

La composition de ce conseil est fixée par décret (n°2013-683 du 24 juillet 2013) ; il est présidé conjointement par le principal du collège ou son adjoint et l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription du 1^{er} degré ou son représentant.

Afin de permettre une constitution équilibrée entre le 1^{er} et le 2nd degré, je remercie chaque conseil des maîtres des écoles de désigner un unique représentant au conseil école-collège et de m'en informer (**par mail avant le 4 octobre 2019**). Néanmoins, si d'autres enseignants le souhaitent, ils peuvent demander à être associés aux conseils.

Évaluation des enseignants : le PPCR

Une note de service précisant les finalités et les modalités du **Parcours Professionnel Carrière et Rémunération** sera envoyée prochainement.

APC

Nouvelles dispositions ministérielles qui privilégient les 4 axes suivants :

- améliorer et/ou encourager la lecture à voix haute
- susciter et/ou développer le goût de lire
- lire des textes longs et échanger
- apprendre à comprendre un texte lu ou entendu

Vous voudrez bien me renvoyer l'annexe **avant le 11 octobre 2019**.